



## Réflexion contrat sécurité professionnel

Par **Cend31**, le **10/08/2018** à **14:10**

Bonjour, je vais être licencié avec proposition du CSP.

Il s'avère que j'ai peut être une proposition d'emploi en suivant.

Suis je obligée d'attendre les 21 jours de réflexion pour donner ma réponse (positive ou négative) et signer le document du CSP??

Suis je libre pour un nouveau travail tout de suite après avoir signé le document ou suis je obligée d'attendre ces fameux 21 jours ??

merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **10/08/2018** à **16:55**

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligée d'attendre 21 jours pour donner votre réponse mais au contraire si vous n'adhérez pas au CSP dans ce délai, elle sera considérée comme négative...

Si elle est positive, le CSP ne prendra effet que le lendemain du terme du dit délai de 21 jours calendaires et la rupture du contrat de travail par accord amiable n'interviendra qu'en même temps, ce qui ne permet pas une embauche par un autre employeur avant...

Par **Cend31**, le **10/08/2018** à **22:14**

Ok., mais dans le cas où je refuse le CSP dès que l'on me donne le document est ce que je peux aller travailler ailleurs « le lendemain » ??

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/08/2018** à **09:50**

Bonjour,

Si vous refusez le CSP, le contrat de travail ne sera rompu qu'au terme du préavis qui commencera après la réception de la lettre de licenciement donc, sauf si vous êtes dispensée de l'effectuer par l'employeur, vous ne pouvez pas plus être embauchée avant par un autre employeur...

Par **Cend31**, le **11/08/2018** à **17:51**

Pour mon cas ce sera dans le cadre d'une procédure de liquidation, donc si je vous suis, je pourrai accepter un nouveau boulot puisque je serai automatiquement dispensé de préavis étant donné que le magasin dans lequel je travaille sera fermé.

Ai je bien compris ??

Merci

Par **P.M.**, le **11/08/2018** à **18:10**

Vraisemblablement, effectivement, le liquidateur vous dispensera d'effectuer le préavis, si l'entretien préalable n'a pas lieu avant la fermeture du magasin et dans ce cas, vous pourriez être embauché par un nouvel employeur et cumuler la rémunération du nouvel emploi avec l'indemnité de préavis...